



SwissLife



Fondation collective LPP Swiss Life

Rapport de gestion 2009

Sommaire

2	Avant-propos du président
4	Rapport annuel du gérant
6	Bilan
8	Compte d'exploitation
10	Annexe aux comptes annuels 2009
10	I Bases et organisation
11	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
11	III Mode de réalisation de l'objectif
11	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
12	V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
13	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
15	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
18	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
19	IX Autres informations relatives à la situation financière
19	X Événements postérieurs à la date du bilan
20	Rapport de l'organe de contrôle

Avant-propos du président

C'est avec grand plaisir que je viens vous présenter le premier rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life. Nous le devons au nouveau conseil de fondation qui s'est constitué suite à la fusion de plusieurs institutions de prévoyance. Le 17 juin 2009, le conseil nouvellement créé a tenu une première séance, au cours de laquelle il a, entre autres, élu un nouveau gérant. J'aimerais ici remercier l'ancien gérant pour son fidèle engagement ainsi que ses bons et loyaux services. Ce dernier a été appelé à assumer d'autres fonctions pour le compte de la fondatrice.

Une nouvelle année difficile sur le plan économique vient de s'achever. Les séquelles de la crise financière 2008 sont loin d'avoir disparu même si, ici et là, une légère amélioration a été observée sur les marchés et qu'une reprise économique a été enregistrée dans certains pays. L'inquiétude générale née de cette situation n'a pas épargné les décideurs des œuvres de prévoyance, des commissions de gestion et des conseils de fondation des institutions autonomes ou semi-autonomes. C'est aussi ce que l'on constate en analysant l'évolution du portefeuille de notre fondation. Sur un marché de la prévoyance liquide, un certain nombre d'entreprises changent chaque année de caisse de pensions ou de modèle de prévoyance. Or, au 31 décembre 2009, le taux de résiliation de notre fonda-

tion s'est établi à un niveau historiquement bas. Ce phénomène s'explique principalement par la solution d'assurance complète, mais aussi par les efforts déployés par les différents canaux de distribution de la fondatrice et les offres avantageuses de celle-ci. Sans oublier bien entendu la situation économique toujours tendue. Le mauvais climat économique a incité les entreprises affiliées à reporter leurs décisions relatives à la politique de prévoyance. Cette tendance a été particulièrement perceptible au sein de la Fondation collective LPP Swiss Life, puisqu'elle propose exclusivement des produits intégralement réassurés, offrant une grande sécurité.

Au vu de la variété des modèles de prévoyance proposés sur le marché suisse, le conseil de fondation, tout comme la fondatrice, demeurent convaincus que le système des trois piliers – assurance sociale étatique, prévoyance professionnelle et prévoyance privée – a fait ses preuves et doit être maintenu et défendu au niveau politique. Dans le cadre du 2^e pilier, il s'agit notamment de pouvoir bénéficier d'un taux de conversion conforme au marché, et qui tienne compte de l'évolution démographique. En mars, le peuple suisse a toutefois clairement rejeté la baisse du taux de conversion – décision regrettable non par rapport à notre activité, mais en raison de ses conséquences pour les personnes exerçant une activité lucrative: ces dernières

devront continuer de financer des rentes excessives à raison de 600 millions de francs par an, au moyen de leurs cotisations.

Grâce à son repositionnement, la Fondation collective LPP Swiss Life jouit des conditions nécessaires pour continuer à développer avec succès ses activités dans l'intérêt des dizaines de milliers d'entreprises qui lui sont affiliées. Tous les services œuvrant pour la prospérité de la fondation continueront de suivre de près les évolutions et les besoins du marché. A titre d'exemple, citons l'adaptation prochaine, à la demande des clients, des possibilités de placement de la fortune libre de la fondation, dans les limites de la loi. Grâce aux efforts conjugués de tous les membres du conseil de fondation, du gérant et de la fondatrice, je suis persuadé que nous réussirons à relever ce défi ainsi que ceux à venir.

Je vous remercie de votre confiance.

Zurich, mars 2010

Anton Laube

Président du conseil de fondation



Anton Laube

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anton Laube' written in a cursive style.

Rapport annuel du gérant

CONTEXTE ÉCONOMIQUE 2009 — Au début de l'année 2009, l'économie mondiale a connu une récession sans précédent depuis plus de 60 ans. Pourtant, depuis la faillite de Lehman Brothers à l'automne 2008, les banques centrales et les gouvernements avaient tenté de redresser la situation en injectant des capitaux frais et en intervenant au niveau fiscal. Grâce à ces mesures coordonnées, l'on a pu constater au deuxième trimestre 2009 que le démantèlement des stocks dans les secteurs industriels avait été trop important. A partir du mois de juillet, la production industrielle a de nouveau commencé à augmenter. En été, un regain de confiance a pu être observé chez les investisseurs, indiquant que l'économie internationale avait renoué avec la croissance. Les économies asiatiques se sont révélées particulièrement robustes, suite à la baisse conjoncturelle globale, le risque d'une déflation a aussi été évoqué. Une telle évolution aurait eu pour conséquence un report des décisions en matière d'investissement et de consommation, ce qui aurait accentué la récession. En Suisse, le renchérissement mesuré à l'indice national des prix à la consommation a chuté pour inscrire à un niveau plancher de -1,2% en juillet 2009. Suite à l'élimination des effets comptables engendrés par la baisse des prix de l'énergie l'année précédente, le renchérissement est remonté à 0,3 % en fin d'année.

CONTEXTE LÉGAL EN 2009 — L'environnement légal du 2^e pilier n'a pas changé durant l'exercice de référence. Le Conseil fédéral s'est néanmoins vu contraint, début 2009, d'abaisser de 0,75% le taux d'intérêt appliqué aux dépôts d'épargne LPP obligatoires pour le porter à 2,0%. Une telle décision s'explique par les découverts enregistrés par de nombreuses caisses de pensions autonomes ou semi-autonomes. Cette adaptation s'est toutefois avérée aussi utile que nécessaire. Elle a en effet déchargé de nombreuses caisses de pensions qui souhaitaient minimiser leurs risques et optimiser leurs rendements, voire devaient prendre des mesures d'assainissement.

L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE — Début 2010, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a confirmé par écrit que les documents composant les rapports de la Fon-

dation collective LPP Swiss Life pour la prévoyance complémentaire relatifs à l'exercice 2008 ont été consultés et examinés en détail. L'OFAS a pris note de la recommandation de l'organe de révision d'approuver les comptes annuels 2008 et atteste à l'intention de la fondation que le rapport établi n'appelle pas de remarque.

LA FONDATION COLLECTIVE LPP SWISS LIFE EN 2009 — Après avoir repris en 2005 les portefeuilles d'assurance vie collective «La Suisse» et «Vaudoise Assurances», Swiss Life a procédé à la fusion des fondations enregistrées en 2008. L'année 2009 a elle aussi été placée sous le signe de cette fusion. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire, trois fondations collectives enregistrées étaient actives jusqu'à fin 2008:

- Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP, Lausanne,
- Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES, Lausanne,
- Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, Zurich.

Les trois fondations poursuivaient le même but, à savoir la réalisation de la prévoyance professionnelle selon la LPP pour les sociétés qui leur étaient affiliées. Elles ont fusionné pour des raisons d'efficacité. Vous trouverez des détails relatifs à la procédure dans le rapport du gérant de l'année passée.

Dans le cadre de ces travaux, la gérante Swiss Life a adapté son organisation interne et créé, de concert avec la Gérance des fondations, un service chargé de gérer toutes les institutions de prévoyance en faveur du personnel (enregistrées et non enregistrées) exploitées par Swiss Life. Font exception à cette règle la VSI et la VSA, les deux fondations responsables du personnel de Swiss Life. Il en résulte d'importantes synergies au niveau de l'organisation, de la communication, de la comptabilité et des questions d'ordre juridique. En 2009, la Gérance des fondations a posé, dans de nombreux domaines, les bases d'un développement prometteur.

LE CONSEIL DE FONDATION – Au premier semestre 2009, les commissions de gestion des œuvres de prévoyance affiliées ont élu par e-voting les 12 membres du conseil de fondation. Ce dernier s'est réuni le 17 juin 2009 en séance constitutive. Ses membres sont les suivants:

REPRESENTANTS DES SALARIÉS:

ANTON LAUBE – Otto Suhner Holding AG, Brugg
 ROSMARIE ALTENBURGER – Association Chupferhammer, Ebnat-Kappel
 SABRINA DOTTA – Minimotor SA, Croglio
 PETER GRAF – Zaugg Bau AG, Thoune
 BRUNO HOTZ – Hauseigentümergeverband Zurich, Zurich
 MARLENE RÜEGG – W. Schneider + Co. AG, Langnau a.A.

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

HENRI OLIVIER BADOUX – Henri Badoux SA, Aigle
 LUKAS BRINER – Zürcher Handelskammer, Zurich
 DANIEL CALABRESE – Moët Hennessy SA, Genève
 PATRICIA EGLI-SGIER – Andreas Egli GmbH, Rhäzüns
 THOMAS JOST – Schenker Stores SA, Schönenwerd
 BEAT SPÄTI – Späti Holzbau AG, Bellach

Lors de sa séance constitutive, le conseil de fondation a élu Anton Laube comme président, Daniel Calabrese comme vice-président et le responsable du procès-verbal comme nouveau gérant.

Le nouveau conseil de fondation a pris quatre décisions par voie de circulaire et n'a pas tenu d'autre séance.

Raymond A. Kröbl

Gérant



Raymond A. Kröbl

Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2009	31.12.2008
ACTIF			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION			
		45 008	45 008
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		965 782 933	1 189 133 709
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.6	295 431 996	271 033 618
Compte courant fonds de garantie		4 240 292	9 744 118
TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE		1 265 455 221	1 469 911 445
Arriéré de cotisations		126 265 836	208 958 460
Prêts		109 685	104 241
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		126 375 521	209 062 701
TOTAL DES CRÉANCES		1 391 830 743	1 678 974 146
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		40 495 610	24 107 535
TOTAL DES PLACEMENTS		1 432 371 360	1 703 126 689
TOTAL DE L'ACTIF		1 432 371 360	1 703 126 689

En CHF

	Annexe	31.12.2009	31.12.2008
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		470 497 133	509 061 766
Autres dettes		1 016 876	2 232 746
Avoirs en titres		40 294 848	24 107 535
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		511 808 857	535 402 047
Créances sur des employeurs affiliés		126 375 521	209 062 701
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		126 375 521	209 062 701
TOTAL DES DETTES		638 184 378	744 464 748
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		4 240 292	9 744 118
Réserves de contributions de l'employeur	VII.6	295 431 996	271 033 618
TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		295 431 996	271 033 618
Fonds libres	VII.7	466 422 319	233 839 034
Mesures spéciales	VII.5	–	267 369 614
Réserves d'excédent	VII.4	28 047 367	176 630 549
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		494 469 686	677 839 196
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		–	–
TOTAL DU PASSIF		1 432 371 360	1 703 126 689

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2009	2008
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		854 339 239	848 884 126
Contributions des employeurs		1 084 551 730	1 074 207 521
TOTAL DES COTISATIONS		1 938 890 969	1 923 091 646
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-57 636 219	-42 847 150
Utilisation de la part aux mesures spéciales et autres fonds libres		-2 935 818	-5 209 727
Primes uniques et rachats		393 617 882	360 803 032
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		96 138 896	75 962 765
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres		76 276 991	258 306 450
Subsides du fonds de garantie		10 266 465	10 135 298
Intérêts moratoires sur cotisations		26 808 971	28 019 435
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		2 481 428 136	2 608 261 750
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Apports de libre passage		1 617 964 655	1 551 074 844
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		13 695 924	16 052 975
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE		1 631 660 579	1 567 127 819
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		4 113 088 715	4 175 389 570
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-253 690 111	-224 456 702
Rentes de survivants		-42 572 894	-41 519 370
Rentes d'invalidité		-140 329 536	-143 945 801
Autres prestations réglementaires		-85 084 141	-117 333 451
Prestations en capital à la retraite		-432 452 930	-392 943 495
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-94 499 092	-75 697 104
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 048 628 704	-995 895 924
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1 458 762 937	-1 363 063 501
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-749 879 044	-1 529 495 031
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-53 061 067	-90 790 398
Prestations de libre passage en cas de transfert		-48 413 584	-48 955 883
Versements anticipés pour la propriété du logement		-136 184 346	-128 662 776
Versements anticipés pour cause de divorce		-36 119 168	-32 388 777
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE		-2 482 420 146	-3 193 356 365
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-3 531 048 849	-4 189 252 289

En CHF

	Annexe	2009	2008
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		343 421 562	333 077 734
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		-172 691 719	-334 330 396
TOTAL DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DES RÉSERVES DE COTISATIONS CONSTITUÉS		170 729 844	-1 252 662
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		3 424 491 592	4 014 231 607
Parts aux bénéficiaires des assurances	VII.4	1 359 879	180 151 489
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		23 187 725	35 787 809
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		3 449 039 196	4 230 170 904
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-1 427 758 527	-1 384 067 949
Primes de risque		-348 530 408	-373 265 803
Primes pour frais de gestion	VII.3	-136 317 560	-139 151 181
PRIME VERSÉE À SWISS LIFE		-1 912 606 495	-1 896 484 934
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-16 579 217	-16 819 372
Versements uniques à l'assurance		-2 057 271 291	-1 930 811 183
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		-1 084 047	-180 090 308
Cotisations au fonds de garantie		-4 240 292	-9 744 118
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-440 503	-373 455
Utilisation de la part aux mesures spéciales et autres fonds libres		-180 934 372	-144 901 122
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		-23 187 725	-35 787 809
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE		-4 196 343 940	-4 215 012 300
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VII.1	5 464 965	43 223
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		10 336 198	18 822 419
Charges d'intérêts sur les créances		-10 336 198	-18 822 419
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	810 676	52 641
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-32 705	-1 233 170
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-1 348 893	-70 124 956
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	18 179 550	
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-17 608 628	71 305 485
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		0	0
AUTRES PRODUITS	VII.1	-581 928	5 239 556
AUTRES CHARGES	VII.1	-4 883 037	-5 282 779
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		0	0

Annexe aux comptes annuels 2009

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT — La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE — Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° C1.0020) et est affiliée au fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS — La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, l'acte actuel date du 30 septembre 2008 et a été approuvé par décision de l'Office des assurances sociales en date du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE — La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant.

En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société fondatrice.

CONSEIL DE FONDATION

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

ANTON LAUBE — Otto Suhner Holding AG, Brugg
 ROSMARIE ALTENBURGER — Association
 Chupferhammer, Ebnet-Kappel
 SABRINA DOTTA — Minimotor SA, Croglio
 PETER GRAF — Zaugg Bau AG, Thoune
 BRUNO HOTZ — Hauseigentümergeverband Zurich,
 Zurich
 MARLENE RÜEGG — W. Schneider + Co. AG,
 Langnau a.A.

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

HENRI OLIVIER BADOUX — Henri Badoux SA, Aigle
 LUKAS BRINER — Zürcher Handelskammer, Zurich
 DANIEL CALABRESE — Moët Hennessy SA, Genève
 PATRICIA EGLI-SGIER — Andreas Egli GmbH, Rhäzüns
 THOMAS JOST — Schenker Stores SA, Schönenwerd
 BEAT SPÄTI — Späti Holzbau AG, Bellach

DURÉE DU MANDAT — Du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012

DROIT DE SIGNATURE — Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE — Swiss Life, Zurich, représentée par Raymond A. Kröbl

SIÈGE DE LA FONDATION — General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERT EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE — Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuar AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION — PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE – Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS – Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2009, on recensait 29 836 contrats d'affiliation en vigueur (contre 29 660 l'année précédente), 1 856 contrats ayant été dissous et 2 032 contrats conclus au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2009	2008
Nombre de membres actifs et membres invalides	229 023	235 419
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	23 801	22 233
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	252 824	257 652
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>7,7</i>	<i>7,9</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP,

pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'en-

semble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2009, qui est de 132 francs (contre 72,40 francs au 31 décembre 2008). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur

valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Sont déterminants les chiffres effectifs avec centimes, bien que ceux-ci ne figurent pas dans le rapport de gestion.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES – Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS RELATIVES AUX ACTIFS ET AUX PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE – Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, mesures spéciales, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE – La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2009	2008
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.	17 961,1	18 074,1
Augmentations	3 823,9	3 791,6
Diminutions	-3 275,1	-3 904,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	18 509,9	17 961,1
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.	3 496,6	3 205,6
Augmentations	552,3	463,1
Diminutions	-174,2	-172,1
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	3 874,7	3 496,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	1 576,2	1 692,5
Augmentations	215,7	208,0
Diminutions	-238,3	-324,3
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 553,6	1 576,2
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	23 033,9	22 972,2
Augmentations	4 591,9	4 462,7
Diminutions	-3 687,6	-4 401,0
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	23 938,2	23 033,9

V.4 ÉVOLUTION DE L'AVOIR DE VIEILLESSE LPP

En millions de CHF

	2009	2008
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	10 837,2	10 625,8

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle — Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.6 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2009, au taux d'intérêt minimal LPP de 2% (2008: 2,75%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2009, au taux de 1,75%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2009.

V.7 DEGRÉ DE COUVERTURE — Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.8 RÉSULTAT 2009, EXCÉDENT — Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les

comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, les parts d'excédent provenant du fonds d'excédent sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance suivant l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision divergente de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quotes-parts) d'après une clé prédéfinie. Cette clef tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée au jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE — Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Renteanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préféren-

tiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2009, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 132 francs (contre 72,40 francs au 31 décembre 2008).

VI.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE

— Les informations suivantes reposent sur les données de Swiss Life et ne sont pas soumises à la vérification effectuée par l'organe de révision de la Fondation collective LPP Swiss Life.

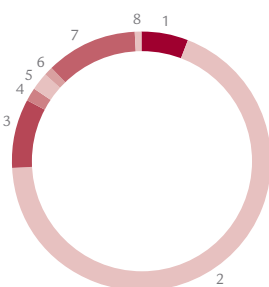
La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Des informations détaillées figurent dans le compte d'exploitation 2009 des affaires d'assurance collective de Swiss Life.

Le graphique montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements Swiss Life de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	5.97%
2	Titres à revenu fixe	68.41%
3	Hypothèques et autres créances nominales	8.45%
4	Actions et parts de fonds de placement	1.66%
5	Private Equity et Hedge Funds	2.33%
6	Placements dans des participations	1.05%
7	Immeubles	11.33%
8	Autres placements	0.80%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION —Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des capitaux de prévoyance et des réserves de cotisations constitués, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de 5 464 965 francs réalisé au titre de l'exercice 2009 est inclus dans le poste Autres produits.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes

sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit du remboursement de la valeur nominale de 5 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2009. La différence des quatre postes, qui figure sous Constitution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance, constitue le débit du résultat en titres de Swiss Life pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres débité). La hausse du résultat des titres par rapport à celui de l'année précédente s'explique dans une large mesure par la progression des plus-values latentes sur les actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.2 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES —Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF

	2009	2008
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	202 866 720	180 084 913
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	47 864 805	41 811 780
Rentes certaines	1 793 760	1 471 910
Rentes pour enfants de personne retraitée	1 164 826	1 088 100
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	253 690 111	224 456 702
RENTES DE SURVIVANTS		
Veuves et veufs	35 732 680	34 109 208
Rente de partenaire	-137 334	709 457
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	1 621 669	1 464 480
Rentes d'orphelin	5 355 879	5 236 226
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	42 572 894	41 519 370
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	130 742 126	133 823 139
Rentes pour enfants d'invalide	9 587 410	10 122 662
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	140 329 536	143 945 801
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	80 001 535	81 869 899
Prestations d'invalidité – cotisation d'épargne	-	11 177
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	10 266 465	10 135 298
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-31 992 830	-2 702 358
Intérêts moratoires sur les prestations	26 808 971	28 019 435
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	85 084 141	117 333 451
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	297 608 861	278 242 915
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	134 844 069	114 700 581
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	432 452 930	392 943 495
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	28 469 030	24 941 767
Valeurs de restitution	897 413	708 910
Indemnités en capital pour veuves	50 645 518	41 302 331
Indemnités en capital pour veufs	13 701 460	6 788 726
Indemnités en capital pour rentes partenaire	785 671	1 955 371
TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	94 499 092	75 697 104
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 048 628 704	995 895 924

VII.3 FRAIS – La Fondation collective LPP Swiss Life est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

Le poste Primes pour frais de gestion ne contient aucun frais de gestion de fortune. Swiss Life publie un résultat net des placements. Le compte d'exploitation des affaires d'assurance vie collective pour la Suisse (www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp) présente quant à lui le détail des frais de gestion de fortune. Il est communiqué aux œuvres de prévoyance affiliées dans le cadre du rapport annuel individuel remis à chaque client.

En CHF

	2009	2008
Frais généraux de gestion	107 690 873	98 519 036
Frais pour le marketing et la publicité ¹	28 626 688	40 632 145
TOTAL DES FRAIS	136 317 560	139 151 181

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.4 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF

	2009	2008
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 1.1.	176 630 549	101 521 387
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	60 015	207 455
Augmentation par transfert	9 849 386	9 091 652
Augmentation par versement	100 697	112 863
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	155 030	179 213 319
Augmentation due à des prestations	275 832	61 181
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	1 000
Intérêts crédités	552 890	4 127 987
TOTAL DES AUGMENTATIONS	10 993 850	192 815 457
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 261 733	-3 036 742
Diminution due à dissolution de contrat	-7 736 110	-20 013 097
Diminution pour l'augmentation de prestations	-140 927 491	-81 189 031
Diminution due à un transfert	-9 651 698	-13 467 426
TOTAL DES DIMINUTIONS	-159 577 032	-117 706 295
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 31.12.	28 047 367	176 630 549

VII.5 ÉVOLUTION DES MESURES SPÉCIALES

En CHF

	2009	2008
ÉTAT DES MESURES SPÉCIALES AU 1.1.	267 369 614	312 846 707
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	111 289	992 987
Augmentation par transfert	5 694 723	4 129 761
Augmentation par versement	133 305	130 735
Accroissement dû à attribution mesures spéciales	-	-
Intérêts crédités	3 331 616	5 397 523
TOTAL DES AUGMENTATIONS	9 270 933	10 651 007
Diminution pour le paiement de cotisations	-205 197	-159 428
Diminution due à dissolution de contrat	-15 773 122	-21 662 595
Diminution pour l'augmentation de prestations	-12 624 633	-20 443 367
Diminution due à un transfert	-10 045 366	-13 862 709
Diminution due à la constitution de fonds libres	-237 992 229	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-276 640 547	-56 128 100
ÉTAT DES MESURES SPÉCIALES AU 31.12.	-	267 369 614

Le conseil de fondation a décidé par voie de circulaire que les montants disponibles au titre des Mesures spéciales seront transférés sur le compte Fonds libres.

VII.6 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR (RCE)

En CHF	2009	2008
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.	271 033 618	254 882 997
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	1 759 948	2 369 596
Augmentation par transfert	7 429 441	5 586 695
Augmentation par versement	86 949 507	68 006 473
Intérêts crédités	3 324 223	4 532 918
TOTAL DES AUGMENTATIONS	99 463 119	80 495 683
Diminution pour le paiement de cotisations	-57 636 219	-42 847 150
Diminution due à dissolution de contrat	-9 402 268	-17 560 473
Diminution pour l'augmentation de prestations	-440 503	-373 455
Diminution due à un transfert	-7 585 750	-3 563 984
TOTAL DES DIMINUTIONS	-75 064 741	-64 345 061
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	295 431 996	271 033 618

VII.7 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2009	2008
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.	233 839 034	261 753 613
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	2 560 482	9 329 077
Augmentation par transfert	26 565 734	29 053 023
Augmentation par versement	28 155 184	23 865 536
Augmentation due à la dissolution de la part aux mesures spéciales	237 992 229	-
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	4 226
Intérêts crédités	3 113 446	4 719 316
TOTAL DES AUGMENTATIONS	298 387 074	66 971 177
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 412 337	-2 013 557
Diminution due à dissolution de contrat	-20 149 566	-31 554 233
Diminution pour l'augmentation de prestations	-27 173 249	-43 256 202
Diminution due à un transfert	-17 068 637	-18 061 764
Diminution par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-65 803 789	-94 885 756
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	466 422 319	233 839 034

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Au mois de mai 2008, les membres des conseils de fondation respectifs de

- Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP, Lausanne;
- la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES, Lausanne;
- la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, Zurich;

ont approuvé la fusion desdites fondations sur la base du bilan de fusion arrêté au 1^{er} janvier 2008. Il s'agit d'une fusion par absorption au sens de la loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus). La Fondation collective LPP de la

Rentenanstalt a repris l'intégralité des actifs et des passifs de la fondation collective Aspida et de la fondation collective Vaudoise Assurances, avec effet au 1^{er} janvier 2008. Après que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a rendu sa décision le 2 septembre 2008, aucune opposition n'a été formée pendant le délai de recours de 30 jours. La fusion a été communiquée au bureau du registre du commerce du canton de Zurich le 26 novembre 2008. Elle a déployé ses effets à partir du moment de son inscription au registre du commerce, qui a eu lieu ensuite. Suite à la fusion, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été renommée «Fondation collective LPP Swiss Life» le 1^{er} janvier 2009. Les droits et prétentions des destinataires des trois fondations collectives fusionnées ont été intégralement maintenus.

X Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement d'une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 1^{er} mai 2010

Fondation collective LPP Swiss Life

Anton Laube	Raymond A. Kröbl
Président	Gérant

Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective LPP Swiss Life
Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP Swiss Life pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Michael Bührlé
Expert-réviseur

Zurich, le 12 mai 2010

Annexe:

- comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR – Swiss Life, Zurich

PHOTOS – Caspar Martig, Wabern

PRODUCTION – Management Digital Data AG,
Schlieren, Zurich

IMPRESSION – NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life, 2010



SwissLife
L'avenir commence ici.

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich
www.swisslife.ch